



CATALOGUE DES FORMATIONS



Association Agréée de
Sécurité Civile

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La **Protection Civile des Deux-Sèvres** est une association agréée de sécurité civile, affiliée à la **Fédération Nationale de Protection Civile**, reconnue d'utilité publique et œuvrant principalement dans trois secteurs d'activité :

AIDER

Mise en place des maraudes au profit des personnes les plus démunies, déclenchement lors de plans grand froid, collectes de produits de première nécessité.

SECOURIR

Mise en place de dispositifs de secours à l'occasion des manifestations culturelles ou sportives (Festivals, concerts, carnivals, salons, festivités, etc..) et mise en place de véhicule de secours auprès des services de secours publics territoriaux (Sapeurs-Pompiers et SAMU).

FORMER

Centres de formation départementaux pour réaliser les formations pour le grand public, les entreprises, collectivités locales, établissements publics...



7

antennes au sein des
Deux-Sèvres



59 ANS

d'expérience auprès
de la population



313

dispositifs de secours
en 2023



45 281

heures de bénévolat
en 2023



+ 300

bénévoles



865

personnes formées
en 2023



3 Formations tout public

4 Gestes qui sauvent

5 Premiers Secours Citoyen (PSC)

Formation initiale présentielle ou hybride, formation continue

6 Formations d'entreprises

7 Sauveteur secouriste du travail

Formation initiale

8 Sauveteur secouriste du travail

Formation continue (MAC)

9 Formations spécialisées

10 Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

Formation initiale

11 Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

Formation continue

12 Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)

Formation initiale et continue

13 Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)

Formation continue

14 Secours à enfants et nourrissons (SEN)

Formation initiale

15 Formations de formateurs

16 Formateur PIC F

Formation initiale

17 Formateur P.S.C

Formation initiale

18 Formateur P.S.C

Formation continue

19 Formateur P.S

Formation initiale

20 Formateur P.S

Formation continue

FORMATIONS

TOUS PUBLICS

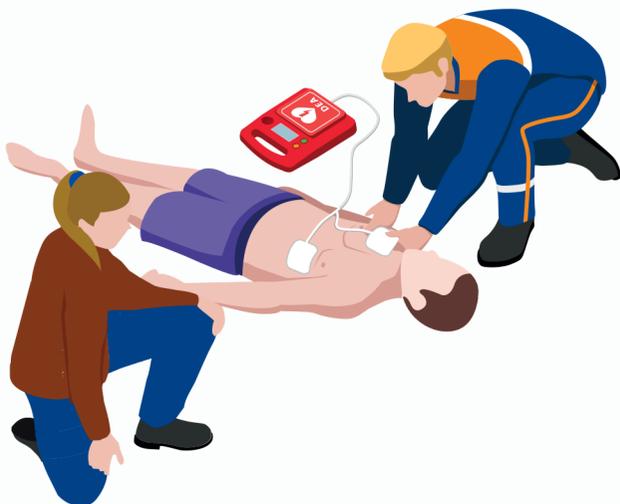
GESTES QUI SAUVENT



2 HEURES



GQS



OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne.
- Transmettre au service de secours d'urgence, les informations nécessaires à son intervention.
- Réagir face à une hémorragie externe.
- Installer la victime dans une position d'attente adaptée.
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque.
- Utiliser un défibrillateur automatisé externe.

- OBJECTIFS :

- Protection (dont l'attaque terroriste)
- Alerte
- Conduite à tenir face à un saignement abondant
- Victime qui a perdu connaissance et ne respire pas
- Compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur
- Victime qui a perdu connaissance et respire

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés traditionnels et participatifs
- Démonstration en miroir
- Etude de cas
- Ateliers de répétition du geste
- Mise en situation

- COMPLÉTER MA FORMATION

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Pour approfondir les connaissances et compétences acquises par votre formation GQS, pour valoriser votre profil professionnel (petit plus sur le CV), ou pour l'accès à certains métiers nécessitant le PSC1.

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Pour devenir un acteur majeur de votre entreprise, chargé de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise, et de mettre en oeuvre des actions de prévention.

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

1 formateur pour 15 participants



Durée

2 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public à partir de 10 ans



Formation Continue

Non obligatoire



Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PSC / PAE F PS
Formateur SST Majeur, titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans



Textes officiels

Arrêté du 30 juin 2017
Guide pédagogique et technique DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou
contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Participer à l'intégralité de la formation

- ATTESTATION

Attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent, dont le modèle est conforme aux recommandations du ministre chargé de la sécurité civile.

FORMATION TOUS PUBLICS

PREMIERS SECOURS CITOYEN

Formation initiale présentielle ou hybride,
formation continue.



7 HEURES



PSC



OBJECTIFS :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté.
- Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne.

- OBJECTIFS :

- Malaise : alerte des secours
- Plaie, protection
- Brûlure
- Traumatisme
- Hémorragie externe
- Obstruction des voies aériennes
- Perte de connaissance : dégagements d'urgence
- Arrêt cardiaque
- Alerte aux populations et protection du citoyen

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges
- L'étude de cas d'amorçage
- L'exposé
- Les démonstrations pratiques
- L'atelier d'apprentissage du geste et du matériel
- Le cas concret

- COMPLÉTER MA FORMATION

Votre formation est sanctionnée par un Certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile ».

L'obtention de ce certificat est nécessaire pour certains métiers : professeur des écoles, taxis, VTC...

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

Jusqu'à 10 personnes pour 1 formateur



Durée

7 heures

Hybride : 3 heures à distance et 4 heures en présentiel

FC : 3 heures minimum



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public à partir de 10 ans



Formation Continue

Non obligatoire mais vivement conseillée tous les trois ans



Qualifications des formateurs

Formateurs SST PAE F PSC / PAE F PS



Textes officiels

Arrêté du 24/07/2011

Recommandations PSC1 DGSCGC

RIFC PSC1 FNPC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou

contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les phases de la formation, réalisé tous les gestes de premiers secours lors des phases d'apprentissage pratique et participé une fois au moins, comme sauveteur à une activité d'application.

FORMATIONS **D'ENTREPRISES**

FORMATION D'ENTREPRISE

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Formation initiale ou allégée



14 HEURES



FI SST



OBJECTIFS :

- Intervenir face à une situation d'accident du travail.
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

- AU PROGRAMME

- Cadre juridique de l'intervention du SST
- Réalisation d'une protection adaptée
- Examen de la victime, mise en oeuvre de l'action, résultat visé
- Alerte et organisation des secours en entreprise
- Rôle du SST et organisation de la prévention en entreprise
- Mise en oeuvre des compétences, protection et action de prévention
- Plan d'organisation de la prévention et information
- Ajustement du secours aux victimes

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et interactifs
- Cas concrets
- Mise à disposition de documents supports

- SST ALLÉGÉ

Une formation SST allégée peut être proposée aux candidats détenteurs des titres, certificats ou diplômes suivants : l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2), PSE 1 ou PSE 2 ou PSC1 datant de moins de 2 ans.

L'allègement

de formation est défini contractuellement en amont de la formation, en définissant préalablement les compétences et connaissances objets d'apports et mise en pratique. Les conditions de validation du SST allégé restent les mêmes que pour le SST complet.

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

4 à 10 personnes par session



Durée

14 heures en présentiel



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Aucun



Formation Continue

Faire MAC SST (7h) dans les 24 mois suivant la délivrance du certificat



Qualifications des formateurs

Formateurs SST



Textes officiels

Document de référence de l'INRS en vigueur
Déroulé pédagogique SST



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou
contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Suivre la totalité de la formation (sauf pour les participants à un SST allégé), et satisfaire à l'intégralité des épreuves certificatives.

- ATTESTATION

Délivrance du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et d'une attestation de fin de formation.

FORMATION D'ENTREPRISE

MAINTIEN ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST

Maintien et actualisation des compétences (MAC)



7 HEURES



MAC SST



OBJECTIFS :

- Intervenir face à une situation d'accident du travail.
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

- AU PROGRAMME

- Évaluation à partir d'accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- Révision des gestes d'urgence.
- Actualisation de la formation : aux risques de l'entreprise ou de l'établissement et aux modifications du programme.

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Tour de table
- Étude de cas d'amorçage
- Démonstration
- Exposés
- Mises en situation
- Visionnage de séquences
- Écoute de décodage de messages d'alerte

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

4 à 10 personnes par session



Durée

7 heures en présentiel



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Certificat SST



Formation Continue

Dans les 24 mois suivant la dernière formation



Qualifications des formateurs

Formateurs SST



Textes officiels

Document de référence de l'INRS en vigueur
Déroulé pédagogique SST



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou
contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

La certification se déroule sur deux épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux de la grille de certification des compétences définie par l'INRS.

À l'issue de l'évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré, pour une validité de 24 mois.

FORMATIONS

SPECIALISEES

FORMATION SPÉCIALISÉE

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1

Formation initiale



35 HEURES



FIPSE 1



OBJECTIFS :

- Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

- AU PROGRAMME

- Cadre juridique : rôles et missions
- Protection et sécurité
- Hygiène et asepsie
- Les bilan
- Urgences vitales
- Obstruction aiguë des voies aériennes
- Hémorragies externes
- Malaises
- Principes de manutention
- Les traumatismes de la peau : plaies, brûlures et membres
- Perte de connaissance
- Arrêt cardiaque
- Situations de nombreuses victimes

- ÉQUIVALENCE

Les personnes validant leur PSE 1 sont titulaires, par équivalence, du Certificat de compétences de «citoyen de sécurité civile» (PSC1)

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Démonstrations pratiques et apprentissages : pour acquérir les connaissances
- Ateliers d'apprentissage de gestes
- Mises en situation opérationnelle
- Techniques d'écoute active et de questionnement

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

Jusqu'à 12 personnes pour 2 formateurs
Jusqu'à 18 personnes pour 3 formateurs



Durée

35 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, et autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale



Formation Continue

6 heures de formation continue obligatoire par an conformément à l'arrêté en vigueur



Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



Textes officiels

RIFC PS FNPC / Scénario Pédagogique
Recommandations PS DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contacté le 05.49.28.49.49 ou
contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

- Suivre l'ensemble de la formation PSE 1.
- Valider tous les gestes techniques et compétences de la grille certificative au moins une fois.
- Valider 2 fois le critère de reconnaissance d'une détresse vitale.

- CERTIFICAT

Délivrance d'un certificat de compétences de secouriste.

FORMATION SPÉCIALISÉE

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1

Formation continue



6 HEURES



FC PSE 1



OBJECTIFS :

- Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

- AU PROGRAMME

- Variable en fonction du programme de la DGSCGC

- NOTE

Afin d'être au plus près des besoins des participants et pour prendre en compte les évolutions réglementaires, ce programme est repris en intégralité, complété ou allégé, sur base des recommandations du ministère de l'Intérieur.

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Démonstrations pratiques et apprentissages : pour acquérir les connaissances
- Ateliers d'apprentissage de gestes
- Mises en situation opérationnelle
- Techniques d'écoute active et de questionnement

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

Jusqu'à 12 personnes pour 2 formateurs

Jusqu'à 18 personnes pour 3 formateurs



Durée

6 heures maximum



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, et autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale



Formation Continue

6 heures de formation continue obligatoire par an conformément à l'arrêté en vigueur



Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



Textes officiels

Programme établi par la DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contacté le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

- Suivre l'ensemble de la formation.
- Réussir les épreuves de renouvellement de certification.

- ATTESTATION

Attestation de formation continue PSE 1.

FORMATION SPÉCIALISÉE

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2

Formation initiale



28 HEURES



FI PSE 2



OBJECTIFS :

- Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

- AU PROGRAMME

- Cadre juridique : rôles et missions
- Souffrance psychique et comportements inhabituels
- Protection et sécurité
- Révision des bilans
- Affections spécifiques
- Relevages
- Atteintes circonstanciées
- Immobilisations
- Brancardage

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé traditionnel et participatif
- Remues-ménages
- Démonstrations
- Études de cas
- Ateliers d'apprentissage des gestes
- Techniques d'écoute active et de questionnement

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

Jusqu'à 12 personnes pour 2 formateurs
Jusqu'à 18 personnes pour 3 formateurs



Durée

28 heures de face à face pédagogique
soit 4 journées de formation



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale, et détenteur du PSE1 à jour de formation continue



Formation Continue

6 heures de formation continue obligatoire par an conformément à l'arrêté en vigueur



Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



Textes officiels

RIFC PS FNPC, scénario pédagogique, recommandations PS DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou
contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

- Avoir suivi l'intégralité de la formation PSE 2.
- Avoir satisfait aux temps d'évaluation sommative et formative.
- Avoir validé l'ensemble des compétences de la grille certificative au moins une fois.
- Titulaire du PSE1.

- CERTIFICAT

Délivrance d'un certificat de compétence d'équiper secouriste.

FORMATION SPÉCIALISÉE

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2

Formation continue



6 HEURES



FC PSE 2



OBJECTIFS :

- Savoir porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

- AU PROGRAMME

- Variable en fonction du programme de la DGSCGC

- NOTE

Afin d'être au plus près des besoins des participants et pour prendre en compte les évolutions réglementaires, ce programme est repris en intégralité, complété ou allégé, sur base des recommandations du ministère de l'Intérieur.

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé traditionnel et participatif
- Remues-ménages
- Démonstration
- Etudes de cas
- Ateliers d'apprentissage des gestes
- Techniques d'écoute active et de questionnement

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

Jusqu'à 12 personnes pour 2 formateurs

Jusqu'à 18 personnes pour 3 formateurs



Durée

6 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public âgé de 16 ans et plus, autorisé par ses parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale, titulaire du certificat de compétence d'«Équiper secouriste» (PSE2)



Formation Continue

6 heures de formation continue par an obligatoires pour garder le titre d'équipier secouriste



Qualifications des formateurs

Formateur PAE F PS à jour de formation continue



Textes officiels

Programme établi par la DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

- Suivre l'ensemble de la formation.
- Réussir les épreuves de renouvellement de certification.

- ATTESTATION

Attestation de formation continue PSE 1.

FORMATION SPÉCIALISÉE

INITIATION PREMIERS SECOURS À ENFANTS ET NOURRISSON

Formation initiale



3 HEURES



IPSEN



OBJECTIFS :

- Acquérir les compétences nécessaires pour porter secours au jeune enfant et au nourrisson, et alerter les secours en conséquence.

- AU PROGRAMME

- Prévention des Accidents Domestiques
- Protection
- Alerte
- Le Nourrisson / enfant s'étouffe
- Le Nourrisson / enfant ne réagit plus
- La crise convulsive
- Le Nourrisson ne respire plus
- Mort inattendue du nourrisson

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges
- L'étude de cas d'amorçage
- L'exposé
- Les démonstrations pratiques
- L'atelier d'apprentissage du geste et du matériel
- Le cas concret

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

jusqu'à 10 participants pour 1 formateur



Durée

6 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Tout public



Formation Continue

Non-obligatoire



Qualifications des formateurs

Formateur PAE-PSC à jour de la formation continue



Textes officiels

Pas de texte officiel



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Participer à l'intégralité de la formation

- ATTESTATION

Attestation de participation à l'initiation premiers secours à enfants et nourrisson, dont le modèle est conforme aux recommandations du ministre chargé de la sécurité civile.

FORMATIONS

DE FORMATEURS

PÉDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR



35 HEURES



PIC F



OBJECTIFS :

- Acquérir les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel. La formation regroupe les bases de la pédagogie et sert de tronc commun dans le but de suivre des modules adaptés à l'unité que le futur formateur souhaite encadrer.

- AU PROGRAMME

- Évaluer le niveau de connaissances et celles restant à acquérir par les apprenants
- Utiliser des supports pédagogiques
- Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail
- Suivre un référentiel et adapter les activités
- Évaluer l'apprenant
- S'autoévaluer dans son rôle de formateur
- Établir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

5 à 10 stagiaires par session



Durée

35 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Être majeur



Formation Continue

Néant car liée aux formations dites PAE



Qualifications des formateurs

FDL à jour de FC et CEAF



Textes officiels

RIFC PIC F de la FNPC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Une attestation de formation est délivrée par la FNPC aux personnes qui ont suivi toutes les séquences de formation relatives à l'acquisition des connaissances liées aux compétences définies dans l'arrêté du 8 août 2012. Démontrer, lors des séquences de mise en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Formation Initiale de Formateur PSC



35 HEURES



FI PAE F PSC



OBJECTIFS :

- Être capable d'organiser une séquence de formation, de réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir, de mettre également en œuvre des techniques pédagogiques adaptées et de réaliser une évaluation des participants.

– AU PROGRAMME

- Évaluer le niveau de connaissance et celle restant à acquérir par les apprenants
- Utiliser des supports pédagogiques
- Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail
- Suivre un référentiel et adapter les activités
- Évaluer l'apprenant
- S'auto-évaluer dans son rôle de formateur
- Établir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques

– MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

– FORMER EN SST

Formation initiale allégée de formateur SST sur 4 jours, accessible aux titulaires de la PICF / PAE F PSC ou PS à jour de formation continue, du SST à jour de MAC et de l'autoformation gratuite sur le site de l'INRS (cf p.38)

– INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

1 formateur de 5 à 10 participants
2 formateurs de 11 à 20 participants



Durée

28 heures



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Être titulaire de la PIC F / PSC 1 à jour depuis moins de 3 ans ou équivalent



Formation Continue

6 heures tous les ans



Qualifications des formateurs

FDF à jour de FC et CEAF



Textes officiels

RIFC PAE F PSC, RIFC PSC, recommandations PSC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

– CONDITIONS DE VALIDATION

Valider l'ensemble des compétences.

– CERTIFICAT

Un certificat de compétences de formateur PSC sera établi à l'issue d'un jury d'examen convoqué par la préfecture.

FORMATION DE FORMATEUR

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Formation continue de Formateur PSC



6 HEURES



FC PAE F PSC



OBJECTIFS :

- Permettre de mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale. Elle permet aussi d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter ses conduites à tenir.

- AU PROGRAMME

Variable en fonction du programme de la DGSCGC

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

1 formateur de 5 à 10 participants
2 formateurs de 11 à 20 participants



Durée

6 heures minimum de face à face pédagogique



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

PAE F PSC



Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



Qualifications des formateurs

FDI à jour de FC et CEAF



Textes officiels

RIFC PAE F PSC, RIFC PSC, recommandations PSC, arrêté en vigueur, programme établi par la DGSCGC



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Mises en situation pendant la journée.

FORMATION DE FORMATEUR

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Formation initiale de Formateur PS



35 HEURES



FI PAE F PS



OBJECTIFS :

- Permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours (PSE1 et PSE2).

– AU PROGRAMME

- Identifier les dispositions réglementaires, les composantes du RIFC PS et le rôle du formateur au cours de la formation
- Appréhender le système d'évaluation du PS et réaliser l'évaluation sommative du PS
- Utiliser les techniques pédagogiques spécifiques aux formations en premiers secours
- Préparer et mettre en œuvre des séquences du RIF PS en utilisant les compétences liées à l'UE PIC F et en respect des techniques et procédures

– MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposé
- Travaux de groupe de préparation de séquence
- Simulation de séquence
- Débriefing
- QCM

– FORMER EN SST

Formation initiale allégée de formateur SST sur 4 jours, accessible aux titulaires de la PICF / PAE F PSC ou PS à jour de formation continue, du SST à jour de MAC et de l'autoformation gratuite sur le site de l'INRS (cf p.38)

– INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

2 formateur de 6 à 12 participants
3 formateurs de 13 à 18 participants



Durée

35 heures de face à face pédagogique



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Être PSE 2 à jour de formation continue, être titulaire de la PIC F, avoir participé à un carrefour des techniques de 4 heures par niveau



Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



Qualifications des formateurs

FD F PS à jour de formation et CEAF



Textes officiels

RIFC PAE F PS, RIFC PS, recommandations PS, scénarii pédagogiques



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

– CONDITIONS DE VALIDATION

Valider l'ensemble des compétences.

– CERTIFICAT

Un certificat de compétences de formateur PS sera établi à l'issue d'un jury d'examen convoqué par la préfecture.

FORMATION DE FORMATEUR

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Formation continue de Formateur PS



6 HEURES



FC PAE F PS



OBJECTIFS :

- Permettre de mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale. Elle permet aussi d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter ses conduites à tenir.

- AU PROGRAMME

- Variable en fonction du programme établi par la DGSCGC

- MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Remue-méninges pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstration en temps réel
- Mises en situation

- INFORMATIONS PRATIQUES



Participants

2 formateur de 6 à 12 participants
2 formateurs de 13 à 18 participants



Durée

6 heures minimum de face à face pédagogique



Coût

Nous consulter



Lieu de formation

Dans nos locaux ou dans les vôtres



Pré-requis

Détenir la PAE F PS



Formation Continue

6 heures minimum tous les ans



Qualifications des formateurs

FDF PS à jour de formation et CEAF



Textes officiels

RIFC PAE F PS, RIFC PS, scénarii pédagogique, recommandations PS, arrêté en vigueur, programme établi par la DGSCGC.



Délais d'accès

Nous consulter



Handicap

Contactez le 05.49.28.49.49 ou contact@deux-sevres.protection-civile.org

- CONDITIONS DE VALIDATION

Mises en situation pendant la journée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales d'exécution des prestations (ci-après « les conditions générales ») s'appliquent aux divers travaux, prestations et services (ci-après « les Prestations ») rendus au titre des engagements acceptés par la Fédération Nationale de Protection Civile (ci-après « le Prestataire ») dans le cadre de la mise en oeuvre de formation qu'elle facture aux divers organismes (ci-après « le Client », « les Clients ») qui la sollicitent à cet effet.

La Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), dont le siège social est situé au 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR - 93500 Pantin, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-Seine sous le n° de déclaration d'activité 11/92/15763/92 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière.

ARTICLE PREMIER – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services « formations » conclues par le Prestataire auprès de ses Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont complétées par une convention que le Client s'engage à respecter et forment avec celle-ci un tout indivisible.

ARTICLE 2 – Commandes

2.1 – Inscription

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par courrier électronique à l'adresse mail : contact@protection-civile.org, sur notre site www.protection-civile.org ou par courrier postal à l'adresse suivante : 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR - 93500 Pantin. Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial.

2.2 Formalisation, documents contractuels

Les informations contractuelles sont exclusivement données en langue française, les prix sont exprimés en euros. Le Client effectue sa demande de prestation au travers d'un formulaire disponible en ligne sur le site internet du Prestataire ou fourni directement par ce dernier. A chaque demande d'un Client, dans la mesure où il est en capacité d'y répondre favorablement, le Prestataire fournit au Client une offre comprenant un devis et une convention. Sauf mention contraire apposée sur le devis, cette offre est valable quinze jours francs. La commande du Client est réputée valide et définitive dès lors : - Qu'il a retourné au Prestataire le devis et la convention précédemment transmis, portant la mention « bon pour accord », signés par lui et accompagné, le cas échéant, du règlement de l'acompte demandé sur le devis conformément à l'article 2.4 ci-dessous, - Que le Prestataire ait accusé réception de ces documents et qu'il confirme qu'il accepte de satisfaire la commande.

2.3 – Annulation – Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courrier ou email) à la FNPC et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation. Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer la FNPC par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse : contact@protection-civile.org, reçu au plus tard dix [10] jours calendaires avant la date de la formation. En cas d'annulation reçue moins de dix [10] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle), le montant de l'inscription reste dû en totalité à la FNPC. Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

ARTICLE 2 bis – Cas particulier de la vente en ligne

Les actions figurant dans la boutique en ligne peuvent être payées en ligne à l'aide du module de paiement carte bancaire. L'internaute peut donc procéder au règlement dès lors qu'il dispose d'une carte de paiement (CB, Visa, Mastercard, E-Carte-Bleue). Pour ce faire, il sélectionne son(s) produit(s) qu'il ajoute dans son panier, se connecte à son compte personnel puis suit la procédure d'achat. Dès validation du paiement, un récapitulatif de commande valant contrat de formation et facture sera adressé à l'acheteur de l'action de formation. Au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant. A l'issue de chaque formation, une attestation de fin de formation est remise au stagiaire (envoyée pour la FOAD). L'acheteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours (délai franc) lié à la vente à distance.

Nos tarifs comprennent la formation, les fichiers électroniques mis, le cas échéant, à disposition. Si la documentation pédagogique remise pendant la formation est facturée, l'information en est portée dans la convention de formation. Il en est de même pour les frais de repas des participants, les frais de repas et/ ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant. Ces derniers sont alors facturés au réel. Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets. La TVA n'est pas applicable. Des factures sont émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client. Fédération Nationale de Protection Civile - Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR - 93500 Pantin Tél : 01 40 86 12 66 - Fax : 01 40 86 33 30 E-mail : contact@protection-civile.org Site Internet : www.protection-civile.org

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

4.1 – Délais de règlement

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard le trentième (30ème) jour suivant la date figurant sur la facture émise par le Prestataire et comme indiqué sur celle-ci. En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est exigible en totalité et comptant selon les mêmes conditions. En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si la FNPC n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

4.2 Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture émise par le Prestataire.

4.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressées à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 10 % (dix pour cent) du montant total du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (article L441-10 du code de commerce) et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la commande. En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) par créance, due au titre des frais de recouvrement.

4.5 Modalités pratiques

Le Client peut effectuer le règlement de ses factures : - Par chèque bancaire ou postal rédigé en euros et libellé à l'ordre de la « Fédération Nationale de Protection Civile », - Par virement bancaire, les données du relevé d'identité bancaire du Prestataire figurant sur chaque facture émise au Client.

ARTICLE 5 – Droit de contrôle

LA FNPC se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 5 [cinq] jours calendaires avant la date prévue. Dans ce cadre, un remboursement intégral sera effectué. La FNPC se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. La FNPC se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit : - de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements - d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire

6.1 Engagements

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions de la convention. Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des Prestations le personnel doté des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

6.2 Responsabilités – indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la FNPC ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la FNPC pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la FNPC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité de la FNPC ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 8 – Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage : - À fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit nécessaire pour le Prestataire d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude, - À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires, - À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision, - À faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient présents et / ou disponibles tout au long de l'exécution des Prestations, - À avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 9 – Droit de propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la FNPC ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la FNPC ou de ses ayants droit.

ARTICLE 10 – Cas particulier de la formation à distance

Dans le cas des produits de formation à distance, le stagiaire recevra dès validation du paiement et après la période de rétractation de 7 jours (délai franc) un mail lui indiquant la démarche pour accéder à la plateforme de formation à distance ainsi que ses codes personnels pour se connecter. A la fin de la période définie dans la fiche action, les identifiants ne seront plus valides et le stagiaire ne pourra plus accéder à la plateforme.

ARTICLE 11 – Information et confidentialité

11.1 Obligations réciproques de confidentialité

Le Prestataire est assujéti à une obligation légale de secret professionnel et au secret médical. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 5 (cinq) ans suivant le terme des Prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

11.2 Restrictions

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas : – Aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la Prestation, – Sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article, – Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,

11.3 Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le Client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) échangés avec le Prestataire et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal. Le Client reconnaît et accepte : – Que les parties puissent sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ; – Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques – Que le Prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12 – Indépendance

L'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

ARTICLE 13 – Réclamations, droit applicable, tribunaux compétents

Toutes les réclamations ou contestations relatives aux ventes de services conclus par le Prestataire, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Elles feront l'objet d'un courrier recommandé avec avis de réception dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la prestation contestée. Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente dans le département des Hauts de Seine.

ARTICLE 14 – Relation Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut adresser un courrier au siège de la Fédération : Fédération nationale de Protection Civile, 107 quai du docteur Dervaux, 92600 Asnières-Sur-Seine, ou un courriel à contact@protection-civile.org

ARTICLE 15 – Acceptation du Client

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 16 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la FNPC. Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL le 10/07/2013 (N°1686216V0). Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : la Fédération Nationale de Protection Civile au 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR - 93500 Pantin ou par téléphone au 0140861266. Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

ARTICLE 17 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément à l'article 6.1.c du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'impression de votre diplôme et de votre facture. Les destinataires de ces données sont nos services internes en charge de la gestion administrative. La durée de conservation des données est de 30 ans résultant d'une obligation légale, la fourniture de vos données personnelles est obligatoire pour le traitement de votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à notre Délégué à la Protection des Données via l'adresse mail : donnees.personnelles@protection-civile.org ou par courrier à l'adresse suivante : Protection Civile Délégué à la Protection des Données 14 Rue Scandicci, Tour ESSOR 93500 Pantin Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

LA PROTECTION CIVILE EN DEUX-SÈVRES

POURQUOI CHOISIR LA PROTECTION CIVILE ?

La Protection Civile ne cesse de s'agrandir et compte dans ses rangs de nouveaux bénévoles chaque jour. Vous aussi, vous pouvez rejoindre la Protection Civile des Deux-Sèvres et vivre une aventure humaine et intense dictée par la solidarité. En effet, chaque compétence est la bienvenue dans la Protection Civile des Deux-Sèvres afin de métisser le tissu solidaire et de répondre aux différentes grandes actions menées, à savoir Aider, Secourir, Former.

« Devenir bénévole de la Protection Civile : plus qu'un engagement, c'est une aventure humaine ! »

COMMENT CONTACTER LA PROTECTION CIVILE ?

Pour contacter la Protection Civile des Deux-Sèvres proche de chez vous, obtenir plus des renseignements ou découvrir nos dates de formations :
www.deux-sevres.protection-civile.org.

Une difficulté, un renseignement, vous ne trouvez pas nos coordonnées sur notre site internet ?
Notre siège est à votre écoute :
formation@deux-sevres.protection-civile.org
05.49.28.49.49



Protection Civile des Deux-Sèvres
2 Chemin de la Mariée - 79000 SCIECQ
deux-sevres.protection-civile.org